

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

n°58/2017

L'an deux mil dix-sept, le 07 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.

Présents : M. Alain **TUDURI**, Mme Viviane **GOY**, MM. Bernard **FOUR**, Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Jean-Pierre **KHELLOUFI**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Patrick **MOLLARD**, Mmes Eugénie **GRAND**, Anne-Marie **SPIRLI**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Philippe **ZUCCARELLO**, Franck **LAURENT**, Pascal **PALLET**, Nicolas **DURIF**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**), Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Franck **BRON**), Mme Paraskévi **PARPILLON** (pouvoir à M. Bernard **FOUR**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **POSSETY** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**).

Absents excusés : M. Jean-François **CAMIER**, Mme Nathalie **GALARD**, Mmes Carine **KARAKACHIAN**, Nadia **LAÏDI**.

Absentes : Mmes Farah **GUILLAUMONT**, Sarah **DEROUSSIN**

M. Nicolas **DURIF** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : VENTE D'UN TENEMENT COMMUNAL QUARTIER DU REVEIL

Exposé du Maire

La commune a la possibilité de revendre un bien communal baptisé "salle Acropole" situé au quartier du Réveil.

Ce tènement acquis par la commune le 15 octobre 2003, comprend notamment une ancienne salle de réception (salle Acropole) d'environ 350 m² et un ancien commerce d'environ 100 m², bâtiment sis sur les parcelles AK 294, 296 et 348 d'une contenance totale de 542 m².

La commune n'a pas souhaité réhabiliter ces bâtiments dont l'état est vétuste en raison notamment des coûts élevés de remise aux normes en vigueur.

Le 02 septembre 2016, la commune avait sollicité l'avis de France Domaine pour définir la valeur vénale de ces biens, lesquels ont été estimés à 95 000 Euros (quatre-vingt-quinze mille).

Il convient également de connaître avec la plus grande précision les limites et surfaces exactes de ces bâtiments, préalable indispensable à toute cession de ce tènement communal, compte tenu de la configuration très complexe des lieux insérés dans un ensemble de bâtiments.

Aussi est-il nécessaire, avant de formaliser cette vente, que la commune fasse procéder à un "état des lieux juridique et foncier" de la copropriété par un géomètre expert (définition des millièmes, des surfaces, bornages....).

Ces précisions étant données, le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à faire procéder par un géomètre expert à un "état des lieux juridique et foncier" de la copropriété et donc du tènement communal comprenant notamment l'ancienne salle de réception dite "Acropole" et l'ancien local commercial.

- de l'autoriser à vendre ce tènement communal pour un montant de 90 000 Euros (quatre-vingt-dix mille) à la stricte condition que l'état des lieux ci-dessus désigné soit réalisé et conforme avec les éléments et surfaces mentionnés par l'avis de France Domaine en date du 05 octobre 2016.

Monsieur le Maire s'engage également à rencontrer l'acquéreur potentiel à savoir la famille PACINI, avant toute décision définitive de formaliser le plus sereinement possible la vente de ce tènement communal.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Charge Monsieur le Maire à l'unanimité de faire procéder aux frais de la commune à un "état des lieux juridique et foncier" de la copropriété à laquelle le tènement communal concerné par la présente délibération fait partie.

☞ Autorise Monsieur le Maire à vendre à Monsieur PACINI Beppino et Madame PACINI TZANIS Jeanne le tènement communal cadastré sur les parcelles AK 294, 296 et 348 d'une contenance de 542 m², sis 14, rue du réveil à Pont de Chéry et pour une somme de **90 000 Euros** (quatre-vingt-dix mille), vente subordonnée aux conditions et éléments ci-dessus proposés dans l'exposé du Maire.

- ☞ Autorise Monsieur le Maire, une fois les conditions susmentionnées réalisées à formaliser la vente de ce tènement communal et à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document pertinent relatif à ce dossier.
- ☞ Dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- ☞ Dit que cette somme est inscrite au chapitre 024 du Budget primitif 2017 de la commune.



Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 11 septembre 2017
Pour Le Maire,

MM